

COMMUNIQUÉ de PRESSE du CAD-ST

STMicroelectronics prend de l'avance... sur le "*détricotage*" du Code du Travail en interdisant la distribution de tracts

Ce mardi 29 septembre 2015, la société STMicroelectronics, 11000 salariés en France, a réussi à faire signer, "**à la double majorité**", c'est-à-dire la **CFE-CGC**, l'**UNSA** et **FO**, un accord supprimant aux organisations syndicales, un droit fondamental inscrit dans le code du travail et qui est de "droit public". C'est-à-dire que nul n'est sensé pouvoir y déroger même par un accord collectif à l'unanimité, ce qui n'est même pas le cas ici. Cet accord sera disponible sur notre site et certainement sur MiroirSocial.

Il s'agit d'un accord préélectoral pour les élections des représentants au Comité d'Établissement ainsi que des Délégués du Personnel de cet établissement. Cet accord stipule bien que, pendant la campagne électorale, l'article L2142-4 du code du travail s'appliquera. C'est l'article qui autorise les organisations syndicales à distribuer des tracts « *dans l'enceinte de l'entreprise* ». Mais dans ce même paragraphe l'accord vide cet article de tout son contenu en indiquant « **il est interdit de distribuer ou de déposer des tracts au sein de l'entreprise** ».

Pour ceux qui connaissent le dossier que la Direction pensait certainement ainsi dénoncer aussi un autre "*usage*" sur le dépôt de tract, mais sans respecter les formalités pour le faire.

→ L'interdiction de distribution des tracts dans une entreprise : probablement une première en France !
Du moins avec aucune contrepartie, à part de nouvelles prérogatives pour la Direction.

Pour mémoire,

ce genre d'absurdité ne surprend hélas plus beaucoup de salariés de STMicroelectronics. En effet, on a encore eu récemment des exemples où la Direction estimait qu'un accord collectif ou une décision unilatérale peut supprimer des clauses du contrat de travail, qui étaient relatives à la rémunération. Sur le même thème, s'appuyant sur un accord signé par une seule organisation syndicale, la Direction avait précédemment affirmé devant le Conseil des Prud'hommes de Grasse que « **le contrat de travail n'était pas contractuel** ». Le Conseil des Prud'hommes de Grasse l'avait alors fort logiquement déboutée et avait rétabli le salarié demandeur dans ses droits et la structure de sa rémunération.

On parle actuellement beaucoup « **d'assouplissement du code du travail à partir de 2016** » et entre autre de ce que l'on appelle l'inversion de "**la hiérarchie des normes**". STMicroelectronics, comme beaucoup d'autres grandes entreprises le souhaiterait certainement. Mais à ce jour la hiérarchie des normes n'a pas été inversée. Et même dans ce qui semble être discuté au niveau du gouvernement, la remise en cause de la prééminence du contrat de travail sur les décisions unilatérales de la Direction ou sur les conventions avec les partenaires sociaux ne semble pas être à l'ordre du jour.

Contacts CAD-ST :

- Le Secrétaire Général, Laurent CAPELLA (à ST Sophia Antipolis - 06)
Email : secretaire@cad-st.org Tél. : 06 80 64 46 41
- Le Secrétaire Général Adjoint, Stéphane KINDT (à ST Crolles - 38)
Email : secretaire-adjoint@cad-st.org Tél. : 06 11 93 72 20
- <http://www.cad-st.org>